

Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques

Vienne, Autriche
2 mars – 14 avril 1961

Document:-
A/CONF.20/SR.3

3^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

DEUXIEME SEANCE PLENIERE*Vendredi 3 mars 1961, à 15 h. 40**Président : M. VERDROSS (Autriche)***Adoption du règlement intérieur (A/CONF.20/2)**

[Point 4 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le règlement intérieur provisoire préparé par le Secrétariat (A/CONF.20/2).

2. M. VALLAT (Royaume-Uni) exprime les remerciements de sa délégation au Secrétariat pour l'excellent règlement intérieur provisoire qu'il a rédigé; toutefois, avant que la Conférence procède à l'élection des Vice-Présidents, la délégation du Royaume-Uni voudrait proposer de modifier l'article 13 du règlement intérieur de telle sorte que le Bureau compte vingt-deux membres au lieu de vingt et un. Cet amendement a pour objet de faciliter un accord au sujet de la liste des Etats dont les délégations fourniront les Vice-Présidents.

3. M. MATINE-DAFTARY (Iran) appuie cet amendement.

4. M. BARNES (Libéria) ne voit aucun inconvénient à cet amendement, mais il fait observer que son adoption nécessiterait une modification de l'article 6, qui devrait alors prévoir l'élection de vingt Vice-Présidents au lieu de dix-neuf.

5. Le **PRESIDENT** explique que si l'amendement proposé au sujet de l'article 13 est adopté, les modifications nécessaires seront automatiquement apportées aux autres articles du règlement intérieur.

*L'amendement est adopté.**Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.20/2), ainsi modifié, est adopté.***Election du Président de la Commission plénière**

[Point 6 de l'ordre du jour]

6. Le **PRESIDENT** invite les délégués à présenter des candidatures à la présidence de la Commission plénière.

7. M. BIRECKI (Pologne) propose celle de M. Arthur S. Lall (Inde), qui a occupé des postes nombreux et importants au service de son pays et a suivi les travaux de l'Organisation des Nations Unies depuis la septième session de l'Assemblée générale: ses connaissances et sa longue expérience pourraient contribuer très efficacement au succès de la Conférence.

8. M. MATINE-DAFTARY (Iran) et M. WESTRUP (Suède) appuient la candidature de M. Lall.

9. Le **PRESIDENT**, constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, propose de renoncer au scrutin secret prévu à l'article 43 du règlement intérieur.

*Il en est ainsi décidé.**M. Arthur S. LALL (Inde) est élu Président de la Commission plénière par acclamation.***Election des Vice-Présidents**

[Point 5 de l'ordre du jour]

10. Le **PRESIDENT** rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement intérieur, tel qu'il vient d'être modifié, la Conférence doit élire vingt Vice-Présidents. Sous réserve de l'approbation de la Conférence, il propose que les Vice-Présidents soient les représentants des Etats ci-après: Argentine, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Iran, Italie, Libéria, Mexique, Nigéria, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

*Il en est ainsi décidé.***Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

[Point 7 de l'ordre du jour]

11. Le **PRESIDENT** indique qu'aux termes de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence doit nommer une Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres. Sous réserve de l'approbation de la Conférence, il propose que cette Commission soit constituée par les représentants des Etats ci-après: Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Mali, Philippines, République arabe unie, Salvador et Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Il en est ainsi décidé.***Organisation des travaux**

[Point 8 de l'ordre du jour]

12. Le **PRESIDENT** propose que la Conférence renvoie à la Commission plénière les points 10 et 11 de l'ordre du jour, qui représentent la partie principale de son programme de travail.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 10.

TROISIEME SEANCE PLENIERE*Jeudi 16 mars 1961, à 10 h. 30**Président : M. VERDROSS (Autriche)***Nomination du Comité de rédaction**

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** fait observer qu'aux termes de l'article 48 du règlement intérieur, la Conférence doit nommer, sur proposition du Bureau, un Comité de rédaction composé de neuf membres au plus, qui est chargé de la rédaction définitive et de la coordination des instruments approuvés par les commissions de la Conférence. Le Bureau * a décidé de recommander que le nombre des membres du Comité de rédaction soit porté à douze, de manière à assurer une plus large représen-

* Le Bureau, composé du Président de la Conférence, des Vice-Présidents et du Président de la Commission plénière, s'est réuni une seule fois, le 16 mars 1961. A cette séance, il a recommandé la modification de l'article 48 du règlement intérieur et la constitution d'un Comité de rédaction.

tation. Il propose, en conséquence, que la Conférence modifie comme suit la première phrase de l'article 48 :

« La Conférence nomme, sur proposition du Bureau, un Comité de rédaction composé de douze membres au plus. »

L'amendement est adopté.

2. Le **PRESIDENT** annonce que, conformément à l'article 48 tel qu'il a été modifié, le Bureau propose à la Conférence de nommer un Comité de rédaction composé des membres suivants : M. Geraldo Eulalio do Nascimento e Silva (Brésil), M. R. S. S. Gunewardene (Ceylan), M. Hu Ching-yu (Chine), M. Warde N. Cameron (Etats-Unis), M. Jacques Patey (France), M. E. K. Dadzie (Ghana), M. Endre Ustor (Hongrie), M. Alfonso de Rosenzweig Díaz (Mexique), M. F. A. Vallat (Royaume-Uni), M. Abdullah El-Erian (République arabe unie), M. Rudolf L. Bindschedler (Suisse) et M. G. I. Tounkine (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Il est procédé à la nomination du Comité de rédaction, dont la composition est fixée comme ci-dessus.

La séance est levée à 10 h. 45.

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 10 avril 1961, à 15 h. 15

Président : M. VERDROSS (Autriche)

1. Le **PRESIDENT** rappelle qu'à la deuxième séance plénière (par. 12) la Conférence a décidé de renvoyer à la Commission plénière les questions les plus importantes (points 10 et 11) de son ordre du jour. Cette Commission a achevé ses travaux, et son rapport (A/CONF.20/L.2 et Corr.1, L.2/Add.1, L.2/Add.2 et L.2/Add.3) * contient les projets de convention, de protocole et de résolution qu'elle a préparés, tels qu'ils ont été révisés par le Comité de rédaction, de même que le compte rendu des débats de la Commission.

2. Le **Président** invite la Conférence à examiner d'abord le point 11 de l'ordre du jour.

Examen du projet d'articles relatifs aux missions spéciales, en application de la résolution 1504 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1960

[Point 11 de l'ordre du jour]

PROJET DE RESOLUTION SUR LES MISSIONS SPECIALES

3. Le **PRESIDENT** invite la Conférence à se prononcer sur le projet de résolution relative aux missions spéciales (A/CONF.20/L.2/Add.3).

*Le projet de résolution est adopté à l'unanimité**.*

* Pour les comptes rendus analytiques de la 1^{re} à la 41^e séance de la Commission plénière, voir ci-après, pages 57 à 255.

** Le texte de la résolution a été publié dans un addendum à l'acte final de la Conférence (A/CONF.20/10/Add.1) qui a fait l'objet d'une distribution ultérieure. Voir également vol. II.

Examen de la question des relations et immunités diplomatiques, en application de la résolution 1450 (XIV) adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1959

[Point 10 de l'ordre du jour]

4. Le **PRESIDENT** met en discussion le projet de convention (A/CONF.20/L.2/Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.1/Corr.2).

TITRE

Le titre de la Convention est adopté à l'unanimité.

PRÉAMBULE

5. Le **PRESIDENT** invite la Conférence à examiner le préambule et lui signale qu'elle est saisie d'un amendement présenté par le Royaume-Uni (A/CONF.20/L.3).

6. M. VALLAT (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a présenté un amendement parce qu'il importe, à son avis, de montrer clairement que la Conférence ne s'est pas réunie pour créer des privilèges à l'avantage des membres du personnel diplomatique et qu'il convient de le préciser en prévision tant des réactions parlementaires que de celles de l'opinion publique.

7. M. CARMONA (Venezuela) appuie l'amendement du Royaume-Uni, dont l'idée est déjà contenue implicitement dans le projet, mais la Conférence serait bien inspirée en se prémunissant contre les fausses interprétations qui pourraient être données du texte de la convention.

8. M. MATINE-DAFTARY (Iran) estime lui aussi que la délégation du Royaume-Uni a mis en relief un point essentiel. Au cours de ses travaux, la Commission du droit international n'a jamais perdu de vue la théorie de l'intérêt de la fonction qui est à la base du statut du personnel diplomatique. En disposant que les diplomates jouissent d'un statut privilégié, elle a voulu non point leur octroyer des privilèges, mais faciliter les tâches liées à leur mission.

9. M. EL-ERIAN (République arabe unie) partage l'opinion des orateurs précédents. A son avis, l'amendement est parfaitement conforme à l'esprit de la Convention.

Par 68 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement présenté par le Royaume-Uni (A/CONF.20/L.3) est adopté.

ARTICLE PREMIER

10. M. GASIOROWSKI (Pologne) fait observer que l'article premier manque d'uniformité dans la terminologie. Ce texte mentionne en effet tantôt « le personnel » et tantôt « les membres du personnel ». On relève la même discordance entre l'article premier et les articles suivants, par exemple l'article 7, l'article 8 et l'article 36. Il convien-